

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1031

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lente décantation

(ag) Le Conseil national, le 5 mars, sous prétexte du rapport général sur la politique économique extérieure, a débattu des négociations européennes. Faut-il appeler débat une succession d'avis de bric et de broc ?

Il s'en dégage toutefois des données qui permettent de juger de l'état d'avancement du dossier.

Premièrement, le Conseil fédéral a, sagement, renoncé à faire d'un droit de codécision une des conditions sine qua non de l'acceptation du traité. Sous la présidence suisse de l'AELE, un délestage important avait été opéré en revendications d'exceptions dans l'attente d'une concession de la CE sur la participation aux décisions. La concession n'a pas eu lieu; la demande est donc abandonnée: le troc fut un gage empoché, sans plus.

Jean-Pascal Delamuraz a confirmé que le traité ne correspondrait pas aux ambitieux objectifs que l'on s'était donné d'abord. Le service d'information du Bureau de l'intégration a parlé d'un accord minimal. C'est la traduction diplomatique de l'abandon de la codécision. En encourageant facilement les négociateurs à aller jusqu'au bout pour que puisse être jugé un traité achevé, le Conseil national a entériné ce repli.

Deux remarques. Si la codécision est une revendication abandonnée, comment un parti gouvernemental, l'UDC, peut-il, en présence de M. Ogi et en congrès national, affirmer qu'il refusera un traité qui ne la prévoirait pas ?

S'il n'y a pas codécision, la négociation institutionnelle porte sur la préparation de la décision et le droit, une fois qu'elle est adoptée par la Communauté, de ne pas la ratifier. C'est la systématique à laquelle s'est rallié le Conseil fédéral. Il est surprenant qu'aucun conseiller national n'ait exprimé un avis concret sur la question.

L'opting out

Le droit d'exception se joue à trois niveaux. Et M. Olivier Delacrétaz, qui lui au moins a engagé dans *la Nation* le débat sur ce sujet, n'en tient pas suffisamment compte.

Il y a d'abord tout ce qui n'est pas compris dans le traité ou ce qui fait l'objet d'une discussion bilatérale. Exemple premier: le trafic transalpin. Malgré les

pressions de la CE, la décision ne dépend que de nous.

Il y a, ensuite, les clauses de sauvegarde, prévues par le traité, mais selon une procédure pas clairement définie, notamment en ce qui concerne les compensations et les mécanismes d'enclenchement.

Il y a enfin l'évolution du droit communautaire, qui interviendra après la ratification du traité. Il est difficile, par anticipation, de dire si elle toucherait des points sensibles. Mais on peut en définir la problématique.

La Communauté voudrait qu'un refus soit le fait de l'AELE entière.

DP avait suggéré que l'exception individuelle soit subordonnée à l'appréciation par une instance juridique neutre de la loyauté du refus qui ne devrait pas procurer un avantage concurrentiel.

Enfin, l'exception peut être le simple exercice de la souveraineté. La décision nouvelle de la CE ne serait pas ratifiée, refus qui devrait être pris en toute connaissance de cause, car il appellerait de la part de la Communauté non pas des compensations, comme l'on dit élégamment pour les clauses de sauvegarde, mais des représailles.

Entre les deux extrêmes, la proposition de DP était un moyen terme. A défaut, seul un droit national individuel à l'opting out est acceptable. Il n'aurait même pas à être prévu puisque le traité, puis ses modifications seraient de droit public, donc ratifiés par chaque Etat. Mais si était incluse dans le traité une disposition contraignante, par laquelle les pays de l'AELE s'engageraient à l'avance (à moins qu'ils soient unanimes dans le refus) à suivre l'évolution du droit communautaire, alors nous serions dans une situation de satellisation et, devant l'échec prévisible, mieux vaudrait que le Conseil fédéral renonce à présenter un traité aux cantons et au peuple. Quitte à faire passer dans le droit suisse le maximum de ce qui aurait été prévu par le traité. On aurait souhaité que le Conseil national, sans jouer au négociateur, discute au moins de quelques principes. Hélas... ■

EN BREF

Le mensuel allemand AK, organe d'une secte communiste, publie une étude très fouillée sur les pourparlers entre l'AELE et la Communauté européenne. Elle est intitulée «L'AELE sera-t-elle avalée par la CE ?»; elle est placée dans la rubrique «Impérialisme» !

Moins de 16% des étudiants de l'Université bernoise ont participé aux élections de février. La gauche a perdu la majorité détenue depuis de nombreuses années, le centre s'est renforcé et la droite a conservé ses positions. Les femmes ont perdu un tiers de leurs sièges (seize au lieu de vingt-quatre).

Des associations militaires zurichoises ont remercié les coalisés du Golfe dans une annonce parue samedi 2 mars. Bien entendu ils disent «thank you».

Deux nouveaux termes politiques en Suisse: Parlant des élections fribourgeoises *24 Heures* du 1^{er} mars parlait des «moréliens» et le *Berner Zeitung* du même jour des «Morelianer». Le Parti social-démocrate a donc son petit nom.

L'affaire semble déjà réglée. Les représentants des petits paysans et ceux de l'Union suisse des paysans (DP 1028) envisagent la libération des membres de l'Association des petits paysans des contributions obligatoires aux sociétés dont ils ne font pas partie. Des recommandations vont être faites par l'USP aux associations régionales et aux sections.

Une association féminine zurichoise édite un jeu de cartes féminin avec les cartes: la reine, la ménagère (Weib) et l'amazone. Il s'agit du jeu allemand pratiqué en Suisse orientale. La présentation a eu lieu à l'occasion de la journée internationale des femmes du 8 mars.